

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 mai 2020 à 18H00
Dans la salle polyvalente pour répondre aux obligations de protection sanitaire
Installation du conseil municipal

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, FERNANDEZ, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame CRAMMER assure les fonctions de secrétaire de séance.

1° : Installation du conseil et élection du Maire :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André FRETAY, le doyen de l'assemblée qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. FRETAY, ROGE, ROULETTE, GAZEL, COMBES, PEREZ, PLATET, GELY, MIQUEL, FICHAUX, RAMONDENC, FERNANDEZ, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Le Président après avoir donné lecture des articles L.2122.4 et L2122.7 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis au Président son enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.l66)	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Monsieur Robert GELY ayant obtenu la majorité absolue (15 voix) a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2° Nombre d'adjoints :

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nombre des adjoints à élire. Monsieur le Président indique qu'en application des articles L.2122.1 et L. 2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose que la commune ne dispose que de trois adjoints.

Il a été procédé à un vote.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé (14 pour, 1 abstention), à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3° élection des adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutins aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. Selon les articles L.2122.4 et L2122.7 du CGCT, en cas d'égalité les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

A l'issue du délai octroyé pour le dépôt de liste, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats (liste COMBES) aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages nuls (art. 66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

La liste de Monsieur Jean-François COMBES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (15 voix), Monsieur Jean-François COMBES a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé, Monsieur André FRETAY a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé, Madame Bérengère RAMONDENC a été proclamée 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

4° Monsieur le Maire informe que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local en rappelant aux élus qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte.